

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISMES DE LA COMMUNE DE MENTON

Enquête publique relative à la révision partielle du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain et séismes sur la commune de Menton.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2025 l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et séisme a été ordonnée.

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'arrêté n° AP 2024-056 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques de mouvements de terrain et séismes de la commune de Menton n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 2 juin 2025 au 4 juillet 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de **Menton, 17 rue de la République 06500 Menton**, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H du lundi au vendredi.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 21 février 2025, Monsieur Robert Venturini comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Menton	2 juin 2025	9H30 à 12H00 – 14H00 à 17H00	Mairie de Menton 17 rue de la République, 06 500 Menton
Menton	11 juin 2025	9H30 à 12H00	Mairie de Menton 17 rue de la République, 06 500 Menton
Menton	24 juin 2025	14H00 à 17H00	Mairie de Menton 17 rue de la République, 06 500 Menton
Menton	4 juillet 2025	9H30 à 12H00 – 14H00 à 17H00	Mairie de Menton 17 rue de la République, 06 500 Menton

La personne responsable du projet est :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer  
CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques  
147 boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de **Menton, (17 rue de la République 06500 Menton)**, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 2 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie ( 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H ), et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique  
relative au projet de révision partielle du PPR de **mouvements de terrain et séisme** de la commune de **Menton**.  
**17 rue de la République 06500 Menton**

ou par email à l'adresse suivante : [ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr)

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 2 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus, de (8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H), en mairie de **Menton, (17 rue de la République 06500 Menton)**.

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de **Menton** pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>